

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° n°9 Arrêté plaçant l’agent chargé dégenrer la caisse des menues recettes » et des menés dépenses du servie sous l’autorité et le contrôle de administrateur commandant le cercle de Djibouti.

n°9

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 29 juillet 1937
Numéro JO n° 488 du 31/07/1937	Date du numéro 31 juillet 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte francaise des Somalis et dépendances, commandenr de la Legion d'honneur
Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
Vull'arrêté du 7 septembre 1934, instituant une C'uisse des mennes recettes 61 des mennes dépenses du service local
Considérant qu'il convient de préciser Je sens des mots € sous le contrôle de l'administration » qui figurent à l'article 2 dudit arrêté.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — L'agent chargé de gérer la cuisse des menues recettes et des menues dépenses du service local est placé sous l'autorité et le contrôle de administrateur commandant le cercle de Djiboutt, Art. 2. — Le présrsent arrete sera enregistré et publié en extrait au Journal officiel de Ta colonie apres avoir donné lieu a des mesures de publicité extraordinaires,

pierre-alypes